

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-2 et 2213-3,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°822 13 et 82 623 des 02 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes des départements et des Régions,
- VU la demande par email du 31 décembre 2019 de Monsieur Frédéric CHAVANT de la Métropole du Grand Nancy,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux à l'occasion d'une opération de curage des réseaux assainissement suivie d'une inspection télévisée rue de Brest à Heillecourt.

ARRETE

Article 1^{er} – Du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 24 janvier 2020 inclus, de 8 heures à 17 heures, les services de la Métropole du Grand Nancy sont autorisés à occuper le domaine public à l'occasion d'une opération de curage des réseaux assainissement suivi d'une inspection télévisée rue de Brest à Heillecourt.

Article 2 – Ces travaux débutent de la rue de Lorient jusqu'à la rue de Quimper.

Article 3 – Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse automobile sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera au moyen de feux tricolores.

Article 4 – Les services de la Métropole du Grand Nancy prendront toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

Article 5 – Ils prendront en charge la signalisation et la présignalisation de leur chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

.../...

Article 6 – Aussitôt après l'achèvement des travaux ils seront tenus d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'identique.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole – Grand Nancy, service Circulation,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,



D. SARTELET